

MAIRIE
DE
LEVIGNAC-SUR-SAVE

31530

Téléphone 85.42.19

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE Haute Garonne
Vu le Code des Communes notamment les articles L 131 1 à L 131 5

ARRETE

ARTICLE 1er

Le stationnement des véhicules est désormais interdit sur le
domaine public, IMPASSE DES FLEURS.

ARTICLE 2

La gendarmerie de Léguevin est chargée de l'application du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux
dispositions de l'Article L 122 29 du Code des Communes.

Fait à LEVIGNAC SUR SAVE

Le dix huit mars mil neuf cent quatre vingt onze.

Le Maire,



Joseph DORBES

ARTICLE 3

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

Le Maire de la Commune de Lévignac Sur Save,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévignac sur Save

Le 5 MAI 1994

Le Maire
Yves CHAMBENOIT

